

ARRÊTÉ

OBJET : Règlementation d'un arrêt pour les voyageurs en transport en commun boulevard de Villefontaine

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Route et son article R417-12 relatif au stationnement abusif,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur un espace de la contre allée du boulevard de Villefontaine, à hauteur du cinéma « le Fellini » pour les voyageurs des transports en commun,

ARRÊTE

Article 1 : Une aire de stationnement réservée strictement aux véhicules des transports en commun est créée sur la contre-allée du boulevard de Villefontaine à hauteur du cinéma « le Fellini » sur une longueur de 30 mètres.

La durée du stationnement est strictement limitée au chargement et au déchargement des voyageurs, d'une durée de 15 minutes au maximum.

La mise en fourrière peut être prescrite.

Article 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge des services techniques de la CAPI.

Article 3 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté doivent demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 12 juin 2024

Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de Villefontaine
Vice-Président de la CAPI

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>



100